

2022 DVD 69 Réseau de chaleur parisien - Classement et définition de la zone développement prioritaire

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.712-1 à L.712-5 du code de l'énergie ;

Vu les articles R.712-1 à R.712-14 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu le Plan Climat parisien adopté par le conseil de Paris par la délibération 2018 DEVE 54 du 22 mars 2018 ;

Vu le Schéma directeur du réseau de chaleur parisien 2020- 2050 adopté par le Conseil de Paris par la délibération 2021-DVD 94 du 13 octobre 2021 ;

Vu la convention de concession du 10 décembre 1927 entre la Ville de Paris et la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pour la distribution de la chaleur à Paris, modifiée par les avenants n° 1 du 1^{er} mars 1930, n° 2 du 3 juin 1933, n° 3 du 26 mars 1948, n° 4 du 27 janvier 1954, n° 5 du 13 juin 1983, n° 6 du 9 janvier 1987, n° 7 du 10 juin 1993, n° 8 du 20 décembre 2004, n° 9 du 7 avril 2009, n°10 du 25 juillet 2012 et n°11 du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis le 17 juin 2022 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue par l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, en application de l'article R.712-3 du code de l'énergie ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'approbation de la définition du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur parisien dans le cadre du classement du réseau.

Vu le dossier de classement annexé à la présente qui détaille l'ensemble des éléments définis aux articles R.712-2, R.712-3 et R.712-6 du code de l'énergie ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère

Est approuvée la définition du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur parisien dans le cadre du classement du réseau, tel que présentée et dans les conditions exposées dans le dossier de classement annexé à la présente délibération.